



Lundi 19 novembre 1951, à 15 heures

Palais de Chaillot, Paris

## SOMMAIRE

	Page
Renseignements provenant des territoires non autonomes [suite].....	25

Président : M. MAX HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).

*En l'absence du Président et du Vice-Président, M. Lannung (Danemark), Rapporteur, préside la Commission.*

**Renseignements provenant des territoires non autonomes [suite]**  
[Point 36\*]

1. Sir ALAN BURNS (Royaume Uni) estime que les raisons qui ont fait choisir les membres du bureau montrent que la Commission est de plus en plus consciente de la nécessité d'aborder les questions à l'ordre du jour non seulement avec le désir d'appliquer les principes de la Charte, mais aussi avec une connaissance précise des faits et des conditions que l'on rencontre dans les territoires eux-mêmes. Sir Alan Burns est donc convaincu que la présente session de la Commission contribuera à la compréhension des problèmes qui se posent aux États Membres des Nations Unies qui ont le devoir et le privilège d'aider les populations de ces territoires à accéder à l'autonomie et à l'indépendance.

2. Tous les membres de la Commission doivent se souvenir que le but des discussions n'est pas de se livrer à des polémiques, mais bien de rechercher ardemment les moyens de favoriser le progrès des populations des territoires non autonomes vers des objectifs que nul ne conteste.

3. Dans le passé, les représentants à la Quatrième Commission ont maintes fois été témoins de débats pénibles et exaspérants, au cours desquels les États Membres administrants se sont trouvés en opposition avec les États Membres non administrants et l'on a souvent eu l'impression que les débats avaient conduit à une impasse. En 1949, la délégation du Royaume-Uni s'était vue dans l'obligation de voter contre douze des seize résolutions examinées par la Commission et n'avait pu voter que pour une seule. Cet exemple donne la mesure des divergences de vues qui existaient alors au sein de la Commission.

4. Un tel état de choses était illogique et en vérité injustifiable et la situation avait de quoi déconcerter le Gouvernement du Royaume-Uni, du fait que les principes exposés dans les Chapitres XI et XII de la Charte

— dont s'inspire la Commission — sont précisément ceux qui ont guidé la politique coloniale de ce gouvernement. Il n'y a rien dans la Charte qui soit incompatible avec les principes qui ont guidé le Royaume-Uni dans l'administration des territoires dont il était responsable bien longtemps avant que la Charte n'existât.

5. Après avoir passé en revue les événements qui se sont produits au cours de l'Assemblée générale de 1949, la délégation du Royaume-Uni en est venue à la conclusion que les divergences de vues qui s'y sont manifestées étaient dues non pas aux éléments de la situation alors à l'étude, mais presque exclusivement à l'attitude adoptée par les membres de la Commission vis-à-vis les uns des autres. La responsabilité en incombait à toutes les délégations, y compris celle du Royaume-Uni et la principale difficulté était due à ce que la Commission prêtait un intérêt excessif à des controverses arides et vaines, qu'on élevait indûment au rang de questions de principe et à propos desquelles ni les Membres administrants, ni les autres États Membres n'étaient disposés à modifier leur position.

6. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni est aujourd'hui fermement décidée à faire davantage encore pour aider la Commission et l'Assemblée générale à traduire plus efficacement dans la pratique l'intérêt que les Nations Unies portent au bien-être matériel et au progrès des populations des territoires non autonomes et des Territoires sous tutelle. Sir Alan Burns rappelle, à ce propos, la déclaration faite à l'Assemblée, le 12 novembre, par M. Eden (339<sup>e</sup> séance plénière) déclaration au cours de laquelle il a exhorté les Membres de l'Organisation à la tolérance, à la patience et à la modération; cette exhortation ne saurait s'adresser à aucun organe mieux qu'à la Quatrième Commission, où il y a, et il ne peut y avoir aucune divergence de vues réelle puisque tous les membres ont accepté les mêmes principes comme point de départ de l'étude des questions intéressant les territoires non autonomes et les Territoires sous tutelle. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que l'acrimonie, l'amertume et la récrimination ne sauraient trouver place dans les débats de la Commission. Les problèmes à traiter sont, dans une large mesure, des problèmes techniques; tous les membres de la Commission sont d'accord sur les objectifs qu'ils s'efforcent d'atteindre, car ces objectifs sont définis dans la Charte. Tout au plus est-ce au sujet des méthodes à adopter que pourrait exister un désaccord.

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

7. A cet égard des divergences d'opinion sont naturellement possibles, et ni l'émotivité, ni les préjugés ne sont propres à les éliminer. On ne peut y réussir que si chacun reconnaît qu'il aborde le même problème d'une manière différente des autres, en se basant sur son expérience et sur sa connaissance des questions soulevées. Toute manière d'aborder les problèmes présente un aspect utile et constructif, mais peut-être aussi quelque élément d'erreur. C'est à la Commission qu'il appartient, au moyen de discussions amicales et d'échanges d'expérience, de s'attacher tout d'abord au côté pratique et concret des questions, sans se laisser emporter dans des discussions vaines et acrimonieuses.

8. La délégation du Royaume-Uni, tout au moins, se propose de suivre cette ligne de conduite. Au cours des deux dernières années, elle s'est efforcée de remédier aux maladroites qu'elle peut avoir commises. En 1950, elle a voté en faveur de douze des dix-sept résolutions adoptées par la Commission et Sir Alan Burns espère que les travaux effectués depuis deux ans par le Conseil de tutelle et par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte ont suffisamment prouvé aux membres de la Commission que la délégation du Royaume-Uni était vivement désireuse de collaborer avec eux et qu'elle était résolue à contribuer à la constitution d'un fonds commun de connaissances et d'expérience dans lequel tous pourraient puiser pour le plus grand profit des populations dont les affaires lui tiennent tant à cœur. Il n'y aurait qu'avantage à ce que toutes les délégations agissent de même. Il pense qu'avant de prendre la parole à la Commission, de présenter des résolutions ou de les voter, les représentants devraient se demander tout d'abord s'ils ont honnêtement pesé les arguments de leurs collègues et ensuite, si leurs déclarations ou leurs actes peuvent contribuer d'une manière quelconque à faciliter, au sein de la Commission, la solution du problème qui se pose réellement. Il espère également que la Commission est maintenant parvenue au stade où l'on jugera sans grande importance les divergences de vues théoriques et où l'on pourra aborder la discussion des questions concrètes. Les rapports du Conseil de tutelle et du Comité spécial ont été adoptés au sein de ces organes par des majorités écrasantes, qui comprenaient les États Membres administrants. Ces rapports sont le résultat d'un examen attentif et approfondi des questions mises à l'étude et il est remarquable que plus le Conseil de tutelle et le Comité spécial ont examiné ces questions avec soin, et plus les points de vue de leurs membres se sont rapprochés, qu'il s'agisse de Puissances administrantes ou de Puissances non administrantes. Il est possible de maintenir cet

accord. Chaque membre peut jouer un rôle dans l'œuvre de la Commission. En ce qui concerne les Puissances administrantes, leur contribution découlera de leurs connaissances directes et précises des conditions qui existent dans les territoires intéressés. En ce qui concerne les Puissances non administrantes, elle découlera de l'expérience qu'elles ont acquise en cherchant la solution de problèmes analogues dans leur propre pays. Cet échange amical et fructueux ne peut que donner des résultats et relever considérablement le prestige de la Quatrième Commission aux yeux du monde et plus particulièrement des populations des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes. Ces populations suivent de près les travaux de la Commission et sont de fins observateurs. Ayant toujours eu avec les Africains, en temps de paix comme en temps de guerre, d'excellents rapports personnels, Sir Alan Burns peut donner à la Commission l'assurance que nul ne s'intéresse plus sincèrement que lui au bien-être des peuples non autonomes.

9. La délégation du Royaume-Uni souhaite pouvoir voter pour chacune des résolutions qu'adoptera la Commission. En fait, d'ailleurs, les résolutions de la Commission ne devraient jamais être adoptées autrement qu'à l'unanimité. C'est là peut-être un point de vue optimiste; toutefois, si chacun était disposé à reconnaître que les autres ont des opinions qui méritent d'être écoutées et prises en considération et que l'on ne gagne rien en voulant fouler aux pieds des opinions sincères et sincèrement défendues, il est convaincu que la sixième session de la Quatrième Commission serait un événement mémorable dans l'histoire de l'Organisation.

10. M. RIVAS (Venezuela) estime que les membres de la Commission n'ont pas disposé d'un délai suffisant pour étudier la documentation relative à la question en cours d'examen. Il n'a pas voulu s'opposer à l'appel des représentants de l'Inde et du Royaume-Uni invitant la Commission à ne pas se perdre dans les détails et à aborder d'une manière constructive les problèmes qui se posent. Toutefois, le caractère technique de la question qu'on vient d'aborder exige une étude approfondie de la documentation ainsi que le représentant des Pays-Bas l'a déjà fait observer. Aussi M. Rivas propose-t-il que les débats soient ajournés au surlendemain.

11. Le PRÉSIDENT met immédiatement aux voix la motion d'ajournement, conformément à l'article 117 du règlement intérieur.

*Par 45 voix contre une, la motion d'ajournement est adoptée.*

La séance est levée à 15 h. 45.